L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCATION DU 30 NOVEMBRE 2018			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre TRILLES Jean-Paul MORENAS Monique WILKES Colin	BROCHEC Christian PORROT Christophe FAVEREAU Thierry	LACHEZE Marie-Renée MAZET Mylène TAILLARDAT Denis
ABSENTS EXCUSES	LALOUE Elodie MONNEY Carine	FITZPATRICK Marion	VALDATI Didier
ABSENT			
PROCURATION	Mme FITZPATRICK Marion donne procuration à M. WILKES Colin M. VALDATI Didier donne procuration à M. TAILLARDAT Denis		
SECRETAIRE DE SEANCE	BARJOU Jean-Pierre		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 6 avril 2018)

• Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ADJONCTION DE DELIBERATION

• Tarification des prestations d'enlèvement de déchets de toute nature,

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

1) – Demande d'amende de police ralentisseurs :

Suite aux travaux d'aménagement du centre-bourg qui ont pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine existant, ainsi que de redynamiser le bourg, revitaliser ses commerces, préserver l'emploi et encourager le tourisme, il s'avère important de garantir la sécurité des piétons qui souhaitent se rendre au centre-ville à pied en garant leur véhicule sur les boulevards. Pour ce faire, la mise en place de ralentisseurs au niveau de certains passages piétons du boulevard de la Sablière serait pertinente. Il convient de prendre une délibération afin de demander des subventions auprès du Conseil Départemental au titre « des Amendes de Police » pour 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à cette opération pour un montant de 18 870 € HT,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du régime « des Amendes de Police » pour l'année 2019
- approuve le plan de financement suivant :

* Conseil Départemental – Amendes de police 2019.....	9 435.00 € HT
* Autofinancement part communale HT.....	9 435.00 € HT
Soit autofinancement part communale TVA comprise	13 209.00 € TTC

- donne à M. le Maire tout pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

2) – Demande DETR adressage :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Lauzun fait partie des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours de l'année 2019. Celui-ci comprend : la définition des noms de voie ; la numérotation ; la concertation avec les habitants ; la saisie sur la plateforme nationale ; l'émission des délibérations de nomination et le déploiement et la pose des plaques.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage est réalisée en interne par la commission communale mise en place à cet effet et le soutien des services du Département. Suite aux devis reçus le montant prévisionnel de la fourniture des plaques de numéro et de panneaux se chiffre à 19 274.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** le lancement de cette opération,

- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
. Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 19 274.00 € HT) : 7 710 € TTC
. Autofinancement TTC (montant global TTC moins subventions) : 15 419 €
- **prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **autorise M. le Maire** à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

3) – Choix Maîtrise d'œuvre étude d'étanchéité de l'église St Etienne :

Afin de réaliser l'étude d'étanchéité de l'église Saint Etienne de Lauzun une consultation de plusieurs architectes habilités à candidater pour la Maîtrise d'Œuvre de bâtiments classés Monuments Historiques a été lancée. Deux réponses ont été reçues en marie présentées dans le tableau comparatif ci-dessous :

Candidats	Mission diagnostic HT	Mission Maîtrise d'Oeuvre travaux HT
THOUIN Architecture	6 500,00 €	25 500,00 €
Architecture Patrimoine	3 985,00 €	12 195,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir le cabinet Architecture Patrimoine pour réaliser l'étude d'étanchéité de l'église Saint Etienne de Lauzun. Outre une proposition mieux disante, ce cabinet a déjà supervisé les travaux de rénovation du chœur et du retable de cette église.

4) – Révision du règlement de formation :

M. le Maire indique que les agents, outre les formations obligatoires prévues tout au long de leur carrière, bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF). Ce dernier a été remplacé, à compter du 1er janvier 2017, par un Compte Personnel de Formation (CPF).

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre à jour le règlement. Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière.

Le projet de mise à jour du règlement de formation en annexe, présente notamment, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation.

Il permet d'expliciter les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

Il a été réalisé par le CDG47 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu des avis favorables (collège des représentants des employeurs et collège des représentants du personnel) du Comité Technique placé auprès du CDG47, en date du 30 novembre 2017.

M. le Maire propose d'approuver cette mise à jour du règlement de formation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver** le règlement de formation du personnel, joint en annexe.
- **de charger** M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

5) – Approbation extension du périmètre et actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1er janvier 2019 et modification statutaire du Syndicat EAU47 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :
- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1er janvier 2019 pour 13 de ses communes

membres : Blanquefort sur Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle Biron, MASSELS, Monsempron Libos, Montayral, Saint Front sur Lémance, Saint Georges, Saint Vite, Sauveterre la Lémance et Trentels ;
Vu les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1er Janvier 2019 prises par les **communes de** :

- **AIGUILLON** en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **AMBRUS** en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
- **BARBASTE** en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **CLAIRAC** en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAPARADE** en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;
- **LAVARDAC** en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;
- **MONTPOUILLAN** en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;
- **NÉRAC** en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération prise par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard** en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

Sous réserve des délibérations :

- du **Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais** sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er janvier 2019 de sa compétence « Assainissement non Collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : Calonges, Lagruère, Le Mas d'Agenais, Monheurt, Razimet, Sénestis et Villeton.
- de la commune de **LE MAS D'AGENAIS** : Assainissement collectif ;

Vu les délibérations du **Syndicat EAU47**

- n°18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er janvier 2019 ;
- n°18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées)

Vu la délibération n°18_068_C du Syndicat EAU47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des **Statuts** du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n°17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

Donne son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauveterre-la-Lémance.

Donne son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1er janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES-MONTGAILLARD	X		

Valide les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1er Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

Mandate M. le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

6) – Résiliation logiciel SIG CAD-COM et retrait du Syndicat A.GE.D.I,:

Considérant que le logiciel SIG CAD-COM pour la gestion du cadastre fournit par le Syndicat A.GE.D.I fait double emploi avec le logiciel Infogéo47 mis à disposition par le Centre de Gestion 47, il convient de résilier l'abonnement de la commune à ce logiciel et de décider du retrait de la commune du Syndicat A.GE.D.I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la résiliation du logiciel SIG CAD-COM, le retrait de la commune du Syndicat A.GE.D.I. et autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

7) – Fixation des tarifs des prestations d'enlèvement des ordures ménagères, des encombrants et de l'affichage sauvage :

Nous regrettons de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, places et trottoirs, souffre du comportement incivique d'une minorité de citoyens. Il en est ainsi par exemple des déjections canines, de l'affichage sauvage, du dépôt quasi récurrent d'ordures ménagères, encombrants et autres dans les endroits publics non prévus à cet effet, malgré la mise à disposition des habitants d'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le ramassage des encombrants ainsi qu'un accès à la déchetterie intercommunale.
Ces phénomènes dégradent la qualité environnementale du village, portent atteinte à sa propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique.
M. le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit est interdit. Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la règlementation et atteinte à l'environnement. Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour les collectivités. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

M. le Maire propose d'instaurer une prestation de nettoyage des déjections canines, une prestation d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants dès lors que ceux-ci auront été déposés au mépris des règlements édictés à cet effet, une prestation d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures, ainsi qu'une prestation d'enlèvement des affiches apposées illégalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** M. le Maire à instaurer une prestation de nettoyage des déjections canines, une prestation d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants dès lors que ceux-ci auront été déposés au mépris des règlements édictés à cet effet, une prestation d'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures, ainsi qu'une prestation d'enlèvement des affiches apposées illégalement
- **fixe** les tarifs des prestations à partir du 1er janvier 2019 comme suit :

Tarifs à l'intervention	
Déjection canine	70.00 €
Enlèvement de déchets, encombrants et dépôts sauvage d'ordures : intervention d'un véhicule utilitaire et d'un agent	52.50 €
Enlèvement de déchets, encombrants et dépôts sauvage d'ordures : intervention d'un véhicule plateau et de 2 agents	95 €
Affichage sauvage	40.00 € forfaitaire + 5.00 €/affiche

- **précise** que le recouvrement s'effectuera par titre de recette.

8) – Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

a – La foire de la St Paul et les vœux du Maire auront lieu le 26 janvier 2019 ;
b – L'assemblée générale des Aînés Ruraux aura lieu le 10/12/18 à14h30 ;
c – M. le Maire et M. Trilles ont RDV lundi à 10h avec M. Airiau (Ingénieur du Service Territorial du Patrimoine) à propos du retour de la statue de la Vierge prêtée au musée d'Agen pour l'exposition « Agen Médiéval », et surtout à propos de ses conditions d'exposition futures,
d – Eglise de St Nazaire : la toiture s'effondre et les murs sont détériorés, des devis sont en cours pour le budget 2019,
e – La commune est toujours en attente de la réponse de la DRAC concernant le classement de la maison Ulysse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.